

Questions à...

Marc Hein, président du conseil d'administration du cabinet d'avocats Juristconsult

# «Les Mauriciens doivent connaître l'histoire de leurs diverses constitutions»

Il vient de publier «The Constitutions of Mauritius»\*, un ouvrage volumineux qui retrace l'évolution des constitutions que le pays a connues, de 1723 à 2018.



Propos recueillis par Lindsay PROSPER

► **Quelle est l'utilité de rédiger un livre portant sur les constitutions de Maurice au lieu d'un document sur la Constitution actuelle ?**

Notre ouvrage sur les constitutions a une portée historique, qui doit être connue des Mauriciens. C'est la contribution du cabinet Juristconsult pour l'anniversaire des 50 ans de l'Indépendance et donc aussi pour le jubilé d'or de notre Constitution actuelle. Le passé a influencé le présent et le présent influencera le futur. Ainsi donc, les constitutions et lois du passé ont façonné celles du présent. Nous devons les connaître. De même, les constitutions et les lois du futur seront inspirées de celles d'aujourd'hui. Plusieurs documents existent sur la Constitution actuelle et nous voulions une approche différente.

► **En publiant ce document, vous avez eu la possibilité d'examiner minutieusement l'évolution politique de Maurice. Quels sont les principaux événements qui ont justement jalonné son parcours ?**

Nous devons analyser la période française, britannique et post-Indépendance. Une chose à ne jamais oublier : Maurice était inhabitée avant l'arrivée des premiers immigrants. Nous n'avons donc pas une population autochtone qui aurait été probablement reconnue avec des droits spécifiques par une Constitution. À l'arrivée des Français en 1715, les lois sont écrites et quand ils partent, ils laissent un héritage marqué par la Révolution française et Napoléon et ses codes. Entre 1805 et 1808, le code civil, le code de procédure civile et le code de commerce entrent en vigueur à Maurice.

Puis en 1810, les Britanniques envahissent l'île. Toutefois, ils reconnaissent les lois qui étaient déjà présentes. Ainsi,

l'article 8 de l'Acte de Capitulation de 1810 stipule que les habitants de l'île conserveront : «Leurs Loix, Coutumes et Religion». Nous conservons donc à ce moment-là tous les codes. C'est amusant quand on y pense mais si les Britanniques avaient attaqué l'île, disons en 1805 plutôt qu'en 1810, nous n'aurions pas eu ce droit hybride, mauricien, qui existe chez nous aujourd'hui, le fruit d'un mariage entre les codes français de Napoléon et le droit commun anglais, la *Common Law*.

► **Quelles sont les principales caractéristiques de la période anglaise qui s'étend de 1810 à l'Indépendance en 1968 ?**

Nous étions une colonie du Royaume-Uni pendant cette période. Petit à petit, on s'est anglicisé. Nous avons aussi eu l'Abolition de l'esclavage en 1835 et l'arrivée des travailleurs engagés en provenance de l'Inde. Puis, au XX<sup>e</sup> siècle, nous avons connu la Première et la Deuxième Guerre mondiale qui ont eu

des effets néfastes sur Maurice. Après 1945, les Britanniques ont revu leur politique internationale vis-à-vis des colonies et des mouvements pour la décolonisation se sont accentués.

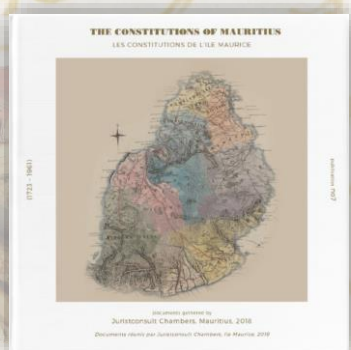
Maurice avait entre-temps mis en place un Parlement du style Westminster et des élections libres allaient changer la face de ceux qui nous gouvernaient. La route vers l'Indépendance se traçait et plusieurs conférences constitutionnelles étaient tenues, dont celle de Londres en 1965. On a eu une Constitution en 1964 mais qui n'est pas dans le livre, faute de place. Nous allons bientôt la mettre en ligne sur Internet. Notre Constitution a pris naissance en mars 1968.

► **Quelles sont les chances que «The Constitutions of Mauritius» soit lu par un grand nombre de Mauriciens ?**

Nous voudrions bien que notre ouvrage soit lu par le plus grand nombre de Mauriciens. C'est un geste philanthropique du cabinet Juristconsult. La publication de cet ouvrage nous a donné des idées intéressantes. J'ose envisager qu'on puisse, en 2019, émettre une version orale de la Constitution en créole, sur YouTube, pour qu'un maximum de Mauriciens soit éduqué et informé de leurs droits et de leurs devoirs.

Les Mauriciens exigent le respect de leurs droits. Mais souvent, ils oublient leurs devoirs et obligations de citoyens. On bénéficie de droits à condition d'assumer nos devoirs et nos obligations. Bonne lecture à ceux qui liront notre ouvrage.

\*En vente dans les librairies à Rs 1 100



- THE CONSTITUTIONS OF MAURITIUS -  
A brand new edition of a national treasure with documents dating back to 1723, a must-have for all Mauricians, specially lawyers.